



P
Prémesques

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Entre

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD

et

LA COMMUNE DE PREMESQUES

2023 – 2026

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Objet de la CTG **Page 4**

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf **Page 4**

Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité **Page 5**

Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels
Page 5

Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins **Page 5**

Article 6 : Engagements des partenaires **Page 6**

Article 7 : Modalités de collaboration **Page 7**

Article 8 : Echanges de données **Page 7**

Article 9 : Communication **Page 8**

Article 10 : Evaluation **Page 8**

Article 11 : Durée de la convention **Page 8**

Article 12 : Exécution formelle de la convention **Page 8**

Article 13 : La fin de la convention **Page 8**

Article 14 : Les recours **Page 9**

Article 15 : Confidentialité **Page 9**

Annexe 1 : Diagnostic Partagé

Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal

Annexe 4 : Plan d'actions 2023-2026

Annexe 5 : Plan d'actions – Fiches Actions

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice générale, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Prêmesques, représentée par son Maire, Monsieur Yvan HUTCHINSON, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du

- conseil municipal, en date du 27/11/2023 figurant en annexe 3 de la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostic et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
 - bénéficiaires de prestations sociales ;
 - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
 - équipements et services sociaux financés par la Caf.
- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Partie libre pour décrire les interventions de la Caf sur le territoire.

Sur le territoire de Prêmesques, les services de la Caf accompagnent 268 allocataires soit de 38.3 % de la population de la commune. A titre de comparaison, 60.5% des habitants de la Métropole Européenne de Lille bénéficient d'au moins une prestation de la CAF.

Par ailleurs, en 2022, la CAF a financé pour la commune des accueils de loisirs (ALSH) extrascolaires et périscolaires pour un montant total de 39 604 €. Ces montants incluent les prestations de services et les bonus territoires.

ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'éventuels d'autres signataires.

ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DEJA OPERATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que : La petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Une fois définis, le plan d'action détaillant les moyens mobilisés par chaque signataire et les modalités d'évaluation de la CTG seront présentés en Conseil Municipal, seront validés par la Caf et figureront en annexes 4 et 5 de la présente convention.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à conserver le montant des financements « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 7 – MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de suivi.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de suivi est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

▪ Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- **Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Lille

Le

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 9 pages paraphées par les parties et les 4 annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf du Nord		La Collectivité
La Directrice générale,	La Présidente du conseil d'administration,	Le Maire de la Commune,
Audrey MATHON-DEBETENCOURT	Véronique DELCOURT	Yvan HUTCHINSON

ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Le diagnostic comportera trois volets :

- 1 - étude de données statistiques
- 2 - état des lieux de l'offre (dispositifs/actions existantes)
- 3 - analyse croisée des données du territoire et de l'offre.

1 – Étude des données statistiques de la commune :

Les données présentées ci-dessous proviennent de l'observatoire 2020 produit par le service étude de la CAF du Nord.

1-1 Données concernant la population

La population est relativement stable. Elle compte 2130 habitants en 2020. Cependant on observe une légère diminution entre 2016 et 2020, avec une baisse de 35 habitants. Cette diminution s'observe également sur le nombre d'allocataires : 288 en 2020 contre 302 en 2016. En 2020, 866 personnes sont couvertes par au moins une prestation. Cela représente 40% de la population, soit 5 points en moins comparé à 2016.

En termes d'allocation, nous voyons une forte augmentation des bénéficiaires de la Prime d'Activité. Le nombre est passé de 36 à 76 allocataires entre 2016 et 2020.

On observe, entre 2008 et 2019 une diminution assez importante de la population âgée entre 0 et 44 ans et une augmentation de la population âgée entre 45 et 75 ans et plus avec une part plus importante des 60 à 74 ans.

Cela peut trouver son explication par un faible taux de mobilité résidentielle, aussi, il est remarqué également une forte part d'achats d'immobilier en seconde résidence et donc une arrivée de population plus âgée, cela s'explique par le peu d'offres de logements sociaux sur la commune mais aussi le peu d'offres de logements accessibles aux primo-accédants.

Il y a 50 logements sociaux à Prêmesques qui représente 6,2% des logements de la commune, ce sont des logements individuels majoritairement composés de plus de cinq pièces (54%).

La population pour Prêmesques est de 2 119 habitants au 1er janvier 2021, contre 2 220 en 2013. Cela représente une évolution de -5 % sur la période.

Le dernier recensement, publié durant l'été 2021, nous permet également d'analyser différents chiffres clés à l'échelle de la commune :

- 378 familles avec enfants, soit 47 % des ménages contre 39 % pour le Nord
- 28 % de moins de 20 ans, contre 27 % pour la MEL
- 14 % de plus de 65 ans, contre 15 % pour la MEL

En moyenne pour Prêmesques, le temps de résidence dans le même logement est de 17,6 années. Ce chiffre est supérieur à celui enregistré sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (13,5 années).

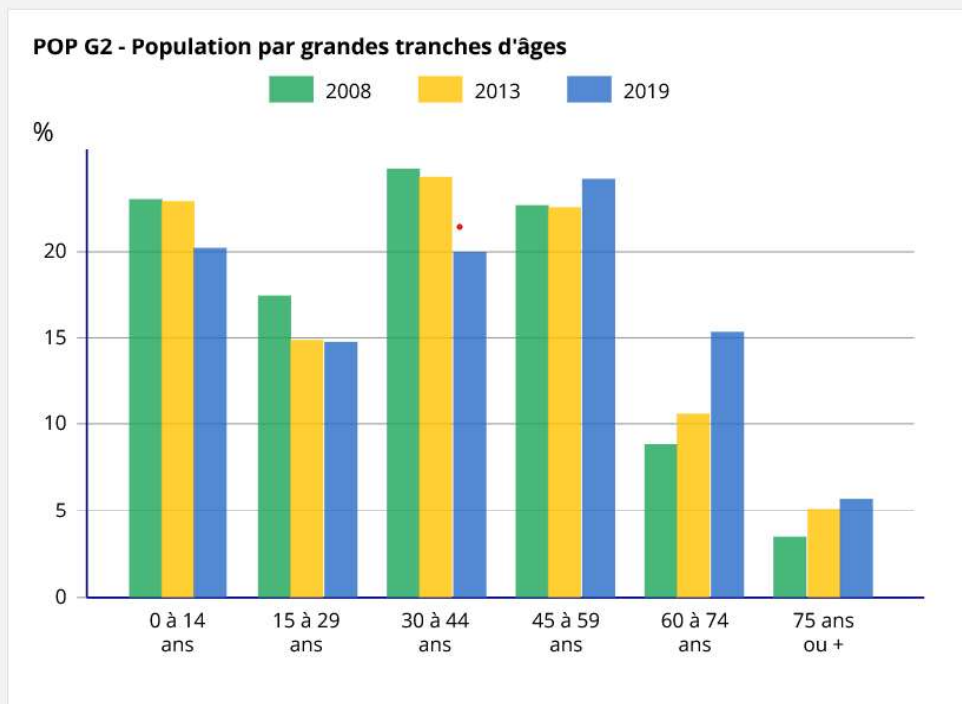
Par ailleurs, on retiendra que Prêmesques compte 850 logements, alors que ce chiffre était de 332 en 1968. Cela représente une évolution de +156 % en 60 ans !

En matière de logement, d'autres indicateurs peuvent être mobilisés, tels que :

- Le statut d'occupation avec 80 % de propriétaires pour Prêmesques
- La taille des logements, qui à l'échelle de la commune est de 5,2 pièces, contre 4,3 pour le Nord

Afin de palier ce vieillissement de la population, la commune a des projets de construction, 84 projets de logements sont inscrits d'ici 2028, de projets plus importants sont inscrits sur du plus long terme. Ces projets de construction devront attirer une nouvelle population avec enfants afin de rajeunir la population et renforcer les effectifs de l'école.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

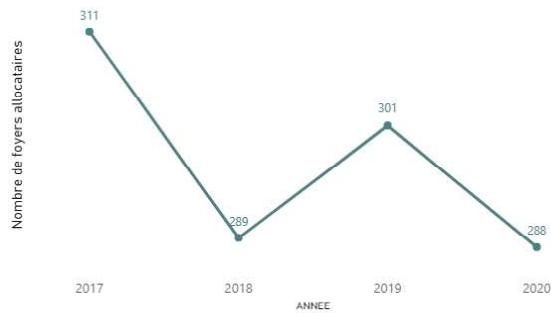


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

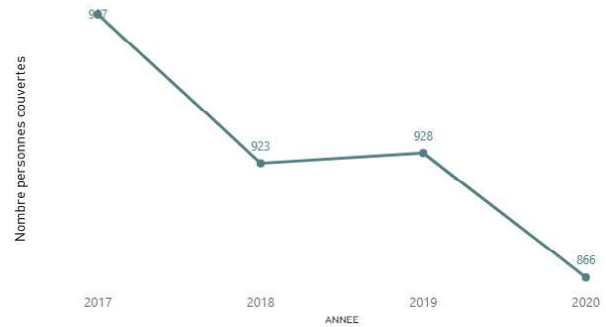
Évolution allocataires

Sources : BCA décembre aaaa, BCE aaaa-1 ([Informations sources et données](#))

Evolution du nombre de foyers allocataires



Evolution du nombre personnes couvertes

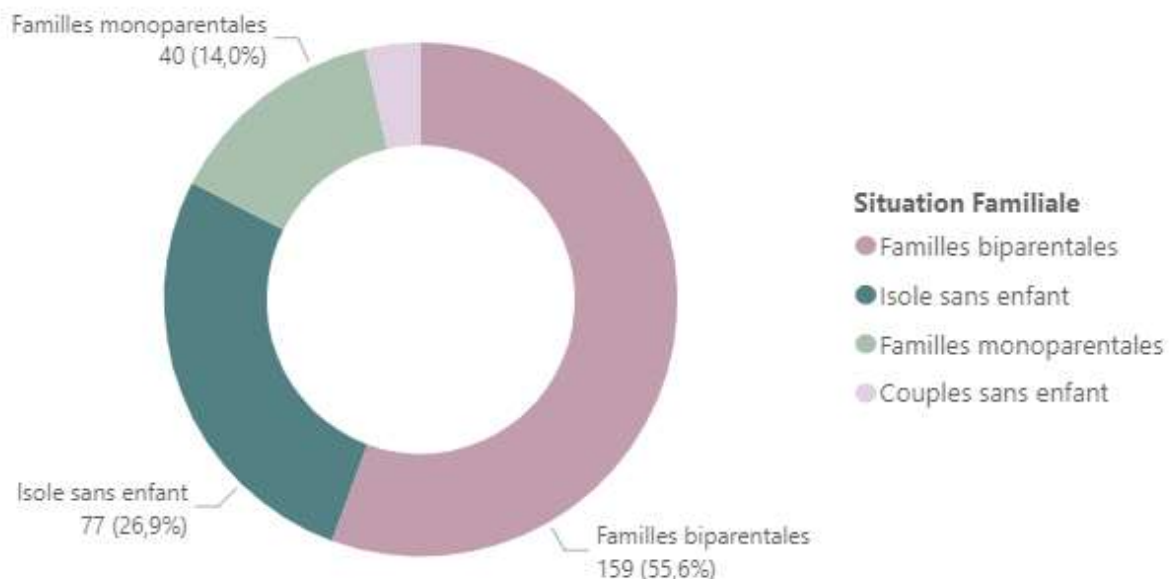


1-2 Données concernant les familles

La population de Prêmesques est majoritairement familiale. Parmi les foyers allocataires, 70% sont des familles : 56% sont biparentales et 14% sont monoparentales. On peut cependant observer les évolutions suivantes, entre 2016 et 2020 :

- Baisse des familles biparentales
- Augmentation des familles monoparentales
- Augmentation des allocataires isolés
- Stabilité des couples sans enfants.

Structure familiale des foyers allocataires



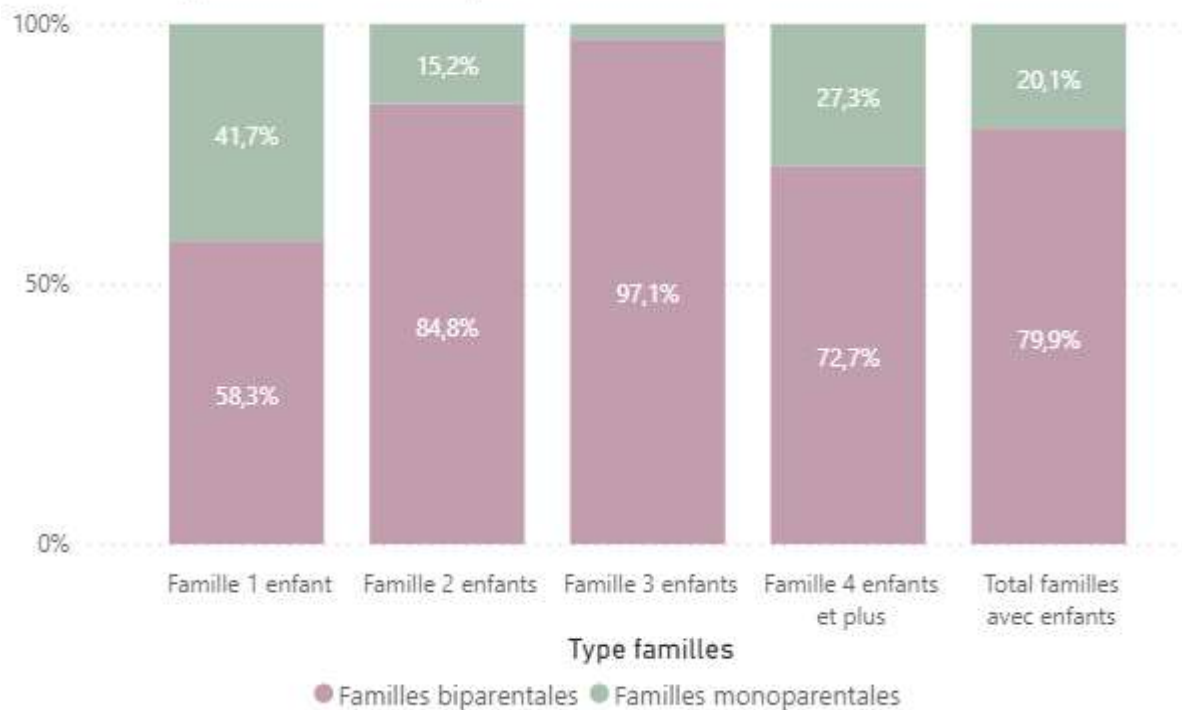
Sources : BCA décembre aaaa, BCE aaaa-1 ([Informations sources et données](#)) / Info BCA_1219 : Écart "Total Allocataires et Répartition selon configuration familiale"

La part des familles avec 2 enfants reste prédominante sur la commune : 52.8% des familles allocataires. On observe que les familles bi parentales ont majoritairement 3 enfants alors que les monoparentales en ont en majorité 1 ou 4.

Nombre de familles allocataires et enfants

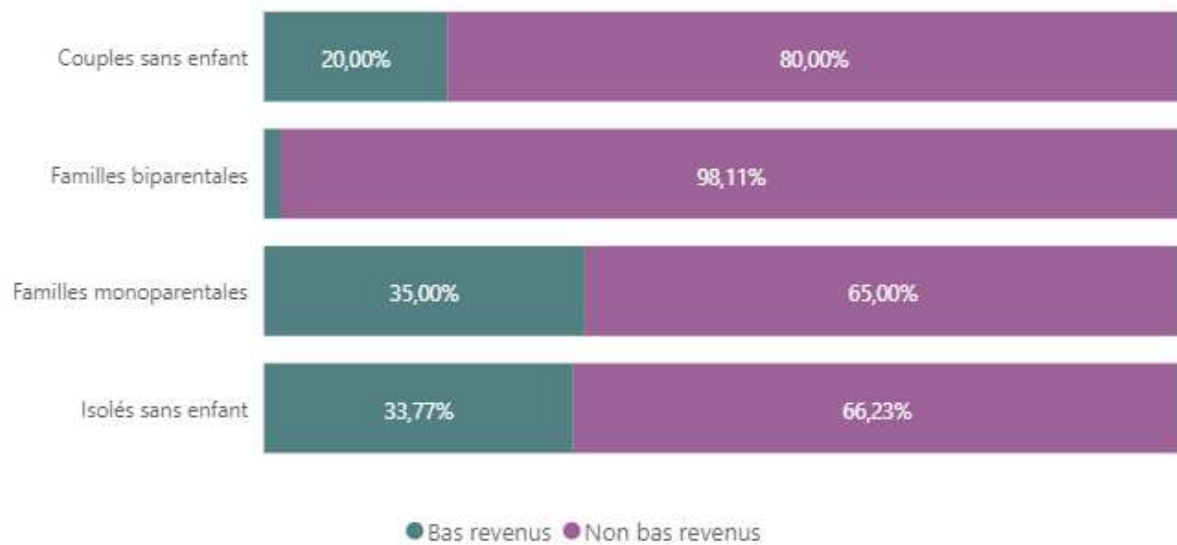
Familles allocataires	Nombre de familles	En %
Famille 1 enfant	48	24,1 %
Famille 2 enfants	105	52,8 %
Famille 3 enfants	35	17,6 %
Famille 4 enfants et plus	11	5,5 %
Total familles avec enfants	199	100,0 %

Familles bi-parentales et monoparentales selon le nombre d'enfants



Nous pouvons également faire un focus sur la précarité chez les allocataires habitants sur Prémèsques. On peut observer que la proportion de bas revenu se voit essentiellement chez les familles monoparentales et chez les personnes isolées sans enfants.

Structure familiale des foyers allocataires et part des bas revenus



La tranche d'âge des enfants concernés par de bas revenus dans leur foyer ont essentiellement entre 12 et 17 ans.

Enfants dans les foyers à bas revenus par tranche d'âge

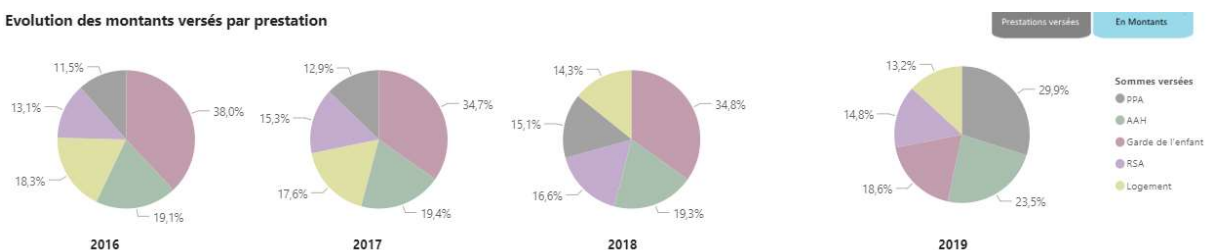
Tranche d'âges	Total enfants	Enfants bas revenus	En %
0-2 ans	50	2	4,0 %
03-5 ans	62	1	1,6 %
06-11 ans	120	6	5,0 %
12-15 ans	92	13	14,1 %
16-17 ans	45	6	13,3 %
TOTAL	369	28	7,6 %

Il a été constaté une fragilité plus accrue des familles monoparentales notamment à travers les demandes d'aides adressées au CCAS de la commune. 3 dossiers sur 4 concernant des demandes d'aides de familles monoparentales se retrouvant en difficulté suite à un incident de vie : divorce ou séparation, perte de revenus...

Evolution des versements de prestations

La part des prestations liées à l'AAH, au RSA reste stable d'année en année. La part des prestations versées au titre du mode de garde est en forte diminution : 38% en 2016 contre 18.6% en 2019. La part de PPA augmente progressivement de 2016 à 2019.

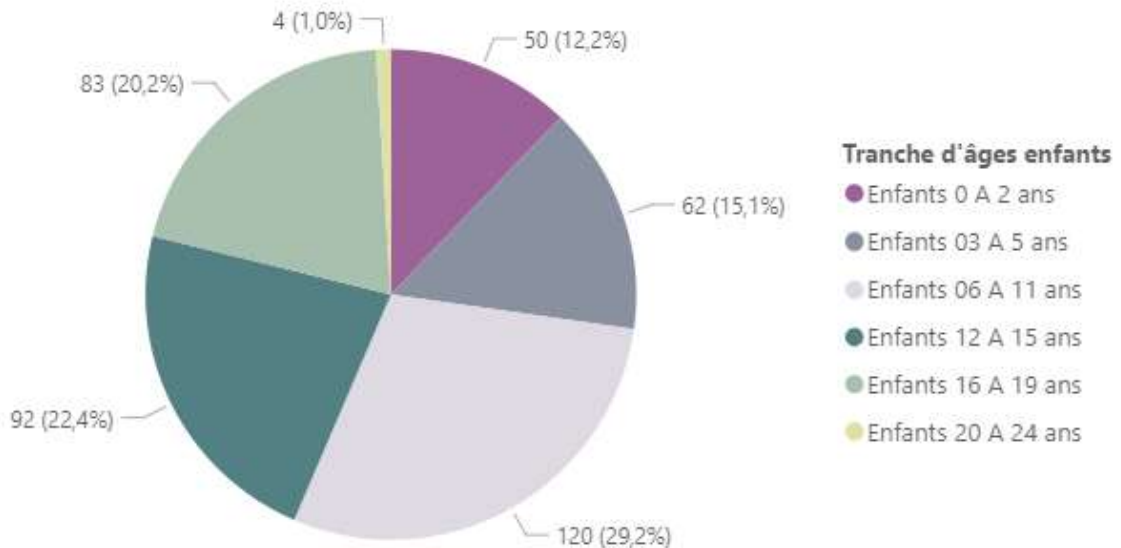
Evolution des montants versés par prestation



1-3 Données concernant les enfants

Prémesques compte 407 enfants de 0 à 19 ans, cela représente 19% de la population totale. Ce nombre est en diminution comparé à 2016 : 477 enfants soit 22% de la population de 2016. La diminution s'observe pour chaque tranche d'âge.

Répartition des enfants selon les tranches d'âges du CEJ



(données 2020)

Nombre d'enfants par âge	2016	2020	Evolution	Progression
0/2 ans	54	50	-4	-7.41%
3/5 ans	67	62	-5	-7.46%
6/11	152	120	-32	-21.05%
12/15	123	92	-31	-25.20%
16/17	59	45	-4	-8.16%
18/19	32	38	6	18.75%

Les naissances sont également à la baisse entre 2016 et 2020 (24/19).

Il est à noter qu'une grande majorité des familles avec enfants de moins de 3 ans sont actives occupées

Activités des familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans

Année	Familles biparentales ou monoparentales actives occupées	Total Familles	en %
2017	43	58	74,1 %
2018	35	44	79,5 %
2019	33	43	76,7 %
2020	36	47	76,6 %

Lors de la rentrée 2020-2021, 171 élèves étaient scolarisés dans l'école Jean-Loup Chrétien, comparé à la rentrée 2018-2020, ils étaient 189, soit une baisse de 9,5% du nombre d'élèves totale dans l'école.

Prémesques possède une école primaire de la maternelle jusqu'au CM2, cette école est publique.

Cette baisse des élèves dans l'école peut s'observer depuis l'année scolaire 2016-2017, où l'on passe de 210 élèves à 171 sur l'année scolaire 2020-2021.

À la suite de la baisse des effectifs scolaires, une classe a été fermée à la rentrée scolaire de septembre 2022

2- Etat des lieux de l'offre (dispositifs/action existantes)

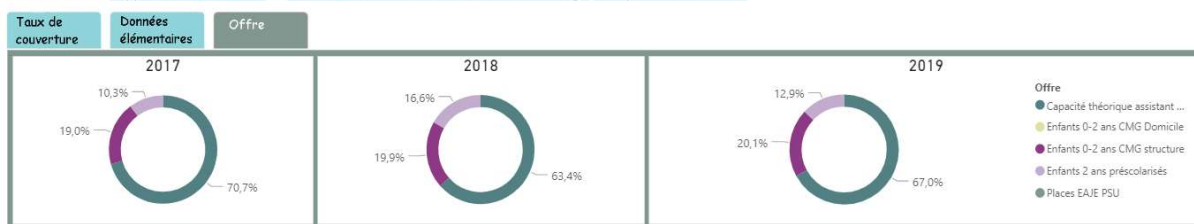
Petite Enfance

En termes d'équipement d'accueil, la ville dispose :

- D'une micro-crèche de 10 places, Ritournelle
- 17 assistants maternels recensé au 31/12/2020. La capacité théorique en place est potentiellement de 56 places au 31/12/2020.

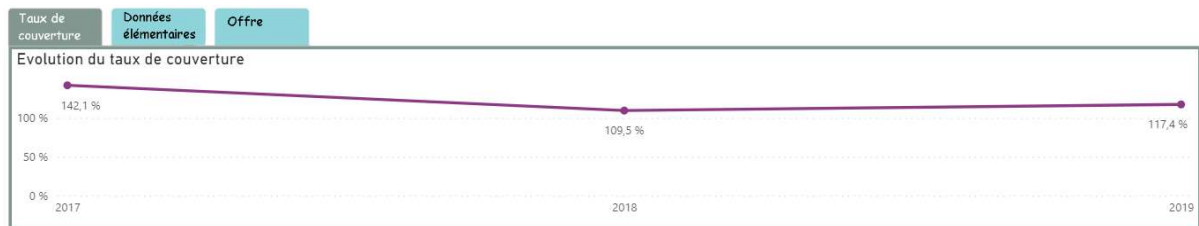
Les places chez un assistant maternel représentent la plus grande capacité d'accueil chez les moins de 2 ans.

Documentations : [Rapport de l'ONAPE 2018](#) et [Dossier d'Étude Taux de couverture méthodologie, interprétations et limites](#)



30% des assistants maternels ont déjà plus de 50 ans.

La ville de Prémesques a un bon taux de couverture en termes de modes de garde : 117.4% en 2019



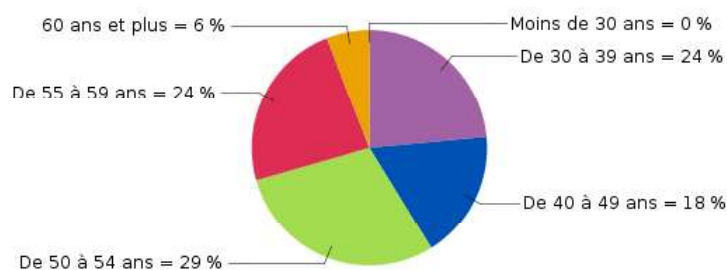
Il n'y a pas de Relais Petite Enfance sur le territoire. En revanche, il existe un lieu d'accueil municipal réservé aux assistants maternels. Cela permet d'accueillir les assistants maternels et les enfants les mardis et vendredi matin.

Cet accueil a lieu dans les locaux de la garderie, à la Maison des associations. Cela permet aux assistantes maternelles de bénéficier d'un lieu d'accueil adapté aux enfants. Il n'y a pas d'animateur dédié à ce lieu, ce sont les assistantes maternelles qui se réunissent spontanément. Elles se réunissent, entre 5 et 7 assistantes maternelles sur 18 assistantes maternelles recensées sur la commune. Cela leur permet d'échanger entre elles sur leurs pratiques professionnelles et permettent aux enfants de se retrouver et de jouer ou faire des activités ensemble. Les enfants sont en moyenne une quinzaine.

Pouvez-vous également préciser si les enfants de 2 ans sont accueillis en école maternel ? si oui est ce régulier dans le temps ? combien ?...

L'école accueille les enfants de deux ans en maternelle en fonction des places disponibles. 13 enfants de 2 ans à la rentrée de septembre 2022. Leur accueil est régulier mais uniquement le matin, manque de places au dortoir.

REPARTITION PAR AGE DES ASSISTANTES MATERNELLES EN ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2020



Commune PREMESQUES (59470) 2020

SOURCES : CNAF, CCMSA et Acoess-Centre Pajemploi, MEN-DEPP, IMAJE

Le territoire ne compte pas de Maison d'Assistants Maternels (MAM)

Enfance/Jeunesse

La municipalité propose des ALSH péri scolaire et extrascolaire. Ils se déroulent à l'école Jean Loup Chrétien et à la Maison communale.

Les accueils périscolaires se déroulent le matin et le soir. Les mercredis ont été ajoutés depuis septembre 2021. Les accueils extra scolaires ont lieu à chaque vacance scolaire sauf celles de Noël.

En 2021, 151 enfants ont été accueillis sur les garderies et 197 enfants pendant les vacances scolaires.

Au niveau de la scolarité, la commune dispose d'une école regroupant les sections maternelles et élémentaires.

A la rentrée 2022, l'école Jean-Loup CHRETIEN compte 3 classes en maternelles et 4 classes de primaire dont 2 classes avec des doubles niveaux. Cela représente 176 élèves à la rentrée 2022.

Depuis quelques années, les effectifs sont en baisse. Les enfants vont pour la plupart au Collège Jacques Monod à Pérenchies. On dénote également un certain nombre de familles qui font le choix d'envoyer leurs enfants dans le privé à partir du Collège et plus particulièrement au Collège Sainte Marie de Beaucamps-Ligny. Pour le lycée, la plupart se rendent dans les lycées d'Armentières.

Il existe une association des parents d'élèves active à l'école. Cette dernière propose un certain nombre d'animations durant l'année scolaire et participe au dynamisme de l'école.

La ville dispose 31 associations sur son territoire dont 10 concernent le sport et 10 concernent les loisirs.

Parentalité

Il n'y a pas de besoins spécifiques exprimés concernant la parentalité sur la commune.

ANNEXE 2 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Afin de gérer la Cgt en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de suivi, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
 - Fonction : Chargés de Coopération
 - Nom : LEQUENNE Sylvain et LEFEVRE Emilie

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
 - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
 - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202344-DE

ANNEXE 3 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27/11/2023

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202344-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202344-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202344-DE

PROJET

ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION 2023-2026

ENJEUX	Actions
<p>Développer le réseau et la professionnalisation des acteurs petite enfance et l'enfance</p>	<p>Action 1 : <u>Mettre en réseau les professionnels de la petite enfance</u> La commune a un lieu d'accueil au sein de la maison des associations permettant aux assistantes maternelles de la commune de se rencontrer chaque semaine dans un endroit adapté pour les enfants et afin d'échanger entre elles. Volonté d'étendre ce dispositif à l'ensemble des professionnels de la petite enfance présents sur la commune de Prèmesques</p> <p>Action 2 : <u>Professionnalisation des animateurs</u> La commune recrute chaque 5 à 8 animateurs périscolaires en contrat aidé. L'objectif est de former ces agents en les professionnalisant : financement du BAFA ou autres formations professionnelles en lien avec les métiers de l'animation.</p> <p>Action 3 : <u>Conforter l'accueil périscolaire existant</u> Souhait de conforter l'accueil du mercredi récréatif et des centres de loisirs tout en continuant à améliorer la qualité de ces services de proximité et de les rendre accessible à tous.</p>
<p>Engagement et la professionnalisation des jeunes</p>	<p>Action 4 : <u>Développer l'engagement des jeunes au travers du Conseil Municipal des Jeunes</u> Depuis plusieurs années, la ville a mis en place un conseil municipal des jeunes. Les élections se font en partenariat avec l'école Jean-Loup CHRETIEN et les jeunes sont élus pour deux ans. La municipalité souhaite pérenniser et conforter cette action.</p> <p>Action 5 : <u>Accompagner les jeunes pour l'obtention du BAFA</u> Remboursement du BAFA pour les jeunes dès lors qu'ils travaillent en qualité d'animateur pour la commune.</p>
<p>Développer les actions intergénérationnelles</p>	<p>Action 6 : <u>Développement d'actions intergénérationnelles</u> Mise en place de déjeuner et de journée d'échanges avec les enfants du mercredi récréatif et des personnes âgées autour de jeux, d'un déjeuner au restaurant scolaire une fois par trimestre.</p>

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 059-215904707-20231127-202344-DE

PROJET